



COMMUNE DE BAGNOLS

Procès-verbal de la séance du conseil municipal
25 février 2021

Date de convocation et d'affichage : 21 février 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 15

Président : Jean-François FADY, maire

Secrétaire de séance élue : Audrey BARON-GUTTY

Membres présents à la séance : 11

Maire : Jean-François FADY

Adjointes et adjoints : Laurent GAY, Audrey BARON-GUTTY, Thierry TRONCY, Anne LEROUX

Conseillères municipales et conseillers municipaux : Bastien CARRON, Agnès FELLER, Marine FLORIMOND, Catherine FORTUNE, Julien GUTTY, Joëlle PERRELLE

Membres absents excusés : 4

Eloïse VILLEMAGNE-GUILLARD a donné pouvoir à Anne LEROUX

Patrick LEGRAIN a donné pouvoir à Jean-François FADY

Rodolphe LEBRAVE a donné pouvoir à Jean-François FADY

Richard BÉGHIN a donné pouvoir à Bastien CARRON

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-cinq février, à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la Commune de BAGNOLS, sous la Présidence de Monsieur Jean-François FADY, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Audrey BARON-GUTTY est désignée secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

- Approbation PV et CR de la séance du 21 janvier 2021
- Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
- Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et convention de gestion administrative des dossiers de sinistres par le cdg69
- Admission en non-valeur de titre de recette (cantine/garderie)
- Chèque loisirs bagnolais club de Pommiers
- Avenant baux locations La Cure : entretien des parties communes et ordures ménagères
- Installation d'un relais de téléphonie mobile
- Présentation des décisions prises par le maire par arrêté ou délégation
- Informations des commissions
- Informations et questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL ET DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal et le compte-rendu ont été transmis par e-mail à l'ensemble du conseil municipal. Aucune remarque n'a été formulée. Ils sont adoptés.

EXAMEN DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération N°20210225-01

OBJET : Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD). Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget primitif qui devra intervenir avant le 31 mars 2021.

Pour mémoire les dépenses d'investissement 2020 s'élèvent à 77 138 €, non compris le chapitre 16. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 19 285 €. Il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget communal primitif, avant le vote du budget primitif 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;
- DIT que ces dépenses seront inscrites sur le budget primitif 2021.

Vote,

Unanimité,

La délibération est adoptée.

Délibération N°20210225-02

OBJET : Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et convention de gestion administrative des dossiers de sinistres par le cdg69

Le maire expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, la commune a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon,
- que la commune a demandé par délibération du 9 mars 2020 au cdg69 de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence avec négociation nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance, d'une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2021, pour la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux,
- que les conditions proposées à la commune à l'issue de cette négociation sont satisfaisantes,

- que le cdg69 assure l'instruction des dossiers de sinistres et la gestion des actes afférents aux garanties souscrites, de même qu'un rôle de conseil auprès des collectivités adhérentes ; qu'il convient donc de participer aux frais inhérents à la gestion administrative des dossiers, dans le cadre d'une convention ;

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 25,

Vu la délibération du cdg69 n°2020-12 du 17 février 2020 engageant une procédure de mise en concurrence avec négociation en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du cdg69 n°2020-25 du 6 juillet 2020 fixant le montant des frais de gestion pour la période comprise entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2024, et approuvant le projet de convention relative à la gestion administrative des dossiers de sinistres découlant du contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du cdg69 n°2020-26 du 6 juillet 2020 relative à la mise en œuvre du contrat-cadre d'assurance groupe 2021-2024,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 mars 2020 mandatant le cdg69 pour mener pour son compte la procédure nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,

Le conseil municipal, invité à se prononcer, oui l'exposé de M. le maire et sur sa proposition,

- **Article 1** : approuve les taux des prestations négociés pour la commune par le cdg69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe,
- **Article 2** : décide d'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024 pour garantir la commune contre les risques financiers des **agents affiliés au régime CNRACL** dans les conditions suivantes :

Désignation des risques assurés	Formule de franchise par arrêt	Taux
<input checked="" type="checkbox"/> Tous les risques : Décès + accident de service et maladie contractée en service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	<input checked="" type="checkbox"/> 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	6,68%
	<input type="checkbox"/> 15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	6,30%
	<input type="checkbox"/> 30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	5,78 %

<input type="checkbox"/> Tous les risques sauf la maladie ordinaire : Décès + accident de service et maladie contractée en service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Sans franchise	4,59 %
--	----------------	---------------

* la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

Le taux de cotisation s'élève à 6,68 %. L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants : **Traitement brut indiciaire** et de manière optionnelle (**cocher les éléments couverts**) :

- la NBI
- le supplément familial de traitement
- l'indemnité de résidence
- le régime indemnitaire :
- les charges patronales pour un taux forfaitaire de% (entre 10% et 60%)

Ou en équivalence de ces options, sauf charges patronales :

- un pourcentage de la masse salariale :% (entre 0.01% et 30%)

- **Article 3 :** décide d'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024 pour garantir la commune contre les risques financiers des **agents affiliés au régime général (IRCANTEC)** dans les conditions suivantes :

Désignation des risques assurés	Formule de franchise par arrêt	Taux
<input checked="" type="checkbox"/> Tous les risques : Accident du travail et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique	<input checked="" type="checkbox"/> 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	1,10%
	<input type="checkbox"/> 15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	1,00%
	<input type="checkbox"/> 30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	0,90%
<input type="checkbox"/> Tous les risques sauf la maladie ordinaire : Accident du travail et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique	Sans franchise	0,89%

Le taux de cotisation s'élève à 1,10 %. L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants : **Traitement brut indiciaire** et de manière optionnelle :

- la NBI
- le supplément familial de traitement
- l'indemnité de résidence
- le régime indemnitaire :

- les charges patronales pour un taux forfaitaire de% (entre 10% et 60%)

Ou en équivalence de ces options, sauf charges patronales :

- un pourcentage de la masse salariale :%
- **Article 4** : autorise l'autorité territoriale à signer le certificat d'adhésion avec le cdg69 et CNP Assurances, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel.
 - **Article 5** : approuve le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le cdg69 et autorise l'autorité territoriale à signer la convention correspondante.

Contrat CNRACL		Collectivités < 30 agents	
Formules (agents CNRACL)	collectivités affiliées	collectivités non affiliées	
Tous risques	0,30%	0,390%	
Tous risques sauf maladie ordinaire (MO)	0,26%	0,338%	
Contrat IRCANTEC			
Formules (agents IRCANTEC)	collectivités affiliées	collectivités non affiliées	
Tous risques	0,20%	0,26%	
Tous risques sauf maladie ordinaire (MO)	0,15%	0,195%	

Les pourcentages de frais de gestion sont les suivants :

- Gestion agents CNRACL : **0,30 %**
- Gestion agents IRCANTEC : **0,20 %**

Les assiettes de cotisation sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

Article 6 : inscrit les dépenses correspondantes au chapitre du budget prévu à cet effet.

**Vote,
Unanimité,
La délibération est adoptée.**

Délibération N°20210225-03

OBJET : Admission en non-valeur de titre de recette (cantine/garderie)

Suite à divers moments comptables, il s'avère que la somme de 325 Euros n'est pas due par [REDACTED]. Il est donc proposé d'admettre cette somme en non-valeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'admission en non-valeur des titres de recettes
- DIT que les écritures comptables correspondantes seront inscrites au budget primitif 2021

**Vote,
Unanimité,
La délibération est adoptée.**

Délibération N°20210225-04

OBJET : Chèque loisirs bagnolais club de Pommiers

Afin de favoriser la pratique locale d'activités culturelles et sportives, la mairie octroie aux jeunes Bagnolais et Bagnolaises de 18 ans maximum un chèque loisirs bagnolais de 18 euros pour 2020-2021. Une demande d'attribution est parvenue après la séance du 3 décembre 2020 et il a été décidé de la traiter malgré le retard de la demande, dû aux conditions sanitaires compliquées.

Demande d'attribution de 18 euros au club de Basket de Pommiers au titre d'un (1) chèque loisirs bagnolais pour la saison 2020-2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE d'octroyer le montant ci-dessus à l'association mentionnée.

**Vote,
Unanimité,
La délibération est adoptée.**

Délibération N°20210225-05

OBJET : Avenant baux locations La Cure : entretien des parties communes

Monsieur le Maire informe que l'immeuble « La Cure » comporte 5 logements et que la partie commune comprend notamment le hall d'entrée, la cage d'escalier et la cour.

Bien qu'il avait été convenu que les locataires doivent se partager le nettoyage de cette partie de l'immeuble, il a été constaté à maintes reprises que cette partie de l'immeuble n'est pas nettoyée de manière correcte. Il est donc proposé de confier cette tâche à une entreprise de nettoyage à raison d'un ou deux passages par mois et que les frais afférents à ces travaux soient inclus dans les charges locatives des locataires.

Concernant la cour, Monsieur le Maire propose d'en confier l'entretien à la commune. Le coût de cette prestation sera répartie dans les charges des locataires.

La répartition des frais de nettoyage des parties communes et d'entretien de la cour sera faite selon la règle des tantièmes, c'est-à-dire au prorata de la surface locative.

Monsieur le Maire propose de modifier les charges locatives en ce sens.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de :

- confier le nettoyage des parties communes de l'immeuble à une entreprise de nettoyage,
- confier l'entretien de la cour à la commune,
- répartir les frais sur les charges locatives selon une répartition au tantième.

**Vote,
Unanimité,
La délibération est adoptée.**

Délibération N°20210225-06

OBJET : Taxe sur les ordures ménagères sur les logements communaux situés au Bourg

À la suite de l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères figurant sur l'avis d'imposition des taxes foncières de la commune, il y a lieu de réclamer cette taxe à l'ensemble des locataires des logements communaux. Le taux à appliquer à la valeur locative de chaque logement est de 7,62 % pour l'exercice 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de réclamer, à chaque locataire, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2020 selon le tableau ci-dessous :

Nom	Adresse	Valeur locative	Taux 7,62 %	Somme due arrondie en euros
Girard	La Cure	2479	189	38
Pavesi	La Cure	2479	189	38
Clairadin	La Cure	2479	189	38
Augier	La Cure	2479	189	38
Audin	La Cure	2479	189	38
Rivière	Place Du Château	707	54	27
Cabinets Médicaux	Place Du Château	707	54	27
Moucaud	Place De La Mairie	2505	155	78
Eurl Lea Chloe	Place De La Mairie	2505	155	78
TOTAL				400

**Vote,
Unanimité,
La délibération est adoptée.**

Délibération N°20210225-07

OBJET : Installation d'un relais de téléphonie mobile

Pour les besoins de l'exploitation de ses réseaux, actuels et futurs, Phoenix doit procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés aux réseaux de télécommunications SFR et Bouygues Telecom sur la commune de Bagnols. Tous les documents communiqués par la société ont été transmis avant la séance à l'ensemble des membres du conseil municipal.

La société Phoenix souhaite ainsi installer une antenne relais de téléphonie mobile sur des terrains communaux dans le secteur de la ZA des Bruyères. L'implantation de cette antenne permettra une amélioration de la couverture sur le secteur et notamment sur la zone ciblée par la société, à savoir le lotissement des Bruyères situé sur la commune de Chessy-les-Mines.

L'antenne serait de 16 mètres, pylône en treillis et de couleur verte. La convention entre la commune de Bagnols et Phoenix comprendrait les éléments suivants :

- Location d'un emplacement de 40 m²
- Redevance annuelle de 3000 euros

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, a procédé à un vote

8 CONTRE

3 ABSTENTION

4 POUR

La demande est refusée.

La délibération n'est pas adoptée.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION OU ARRÊTÉ

- **Arrêtés municipaux pris depuis le 21 janvier, y compris les arrêtés d'urbanisme**
- Arrêté 2021-08 accordant un permis de construire au nom de la commune de Bagnols pour inversion de l'orientation du bâtiment et réduction du nombre de places de stationnement à M. Pierrefeu pour terrain situé ZA des Bruyères
- Arrêté 2021-09 portant réglementation de la circulation et du stationnement pour la société SADE et intervention rue de la Pompe du 3 février pour 6 semaines
- Arrêté 2021-10 de non-opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de Bagnols pour installation de panneaux photovoltaïques par société EnergyGo aux Tuillières
- Arrêté 2021-11 portant autorisation de tirs des pigeons en vue de leur élimination
- Arrêté 2021-12 accordant un permis de construire au nom de la commune de Bagnols pour création d'une extension sur terrain ZA Bruyères à M. Vercherat
- Arrêté 2021-13 d'opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de Bagnols pour construction d'un carport à Longchamp par SCI Longchamp La Plume
- Arrêté 2021-14 de police de circulation pour Société Stracchi pour travaux à partir du 24/2/2021 pour 30 jours ; renouvellement conduite eau potable Route du divin
- Arrêté 2021-15 Accord - PC 069 017 20 00007 SCI CENIPLUSA
- **Arrêté de révocation P2021-002 d'un agent (Mme Petit, secrétaire de mairie) sur décision favorable du conseil de discipline CDG69 à la sanction de révocation (sanction du 4ème groupe) et suite à de très graves manquements à ses obligations de probité et de dignité.**

INFORMATIONS DES COMMISSIONS

Présentation effectuée par Anne LEROUX :

- Flux tendu dans les effectifs du personnel en charge de la cantine et de la garderie. En cas d'absence d'une personne, situation compliquée pour remplacement : projet de recrutement d'une personne à disposition ponctuelle et en cas de besoin urgent.
- Fonctionnement de la facturation enfin sur son rythme de croisière ce qui permet de réfléchir aux pistes d'améliorations et de modifications, notamment sur le temps des repas et l'optimisation des outils de gestion des réservations périscolaires.
- Création d'un groupe de travail au sein de la Commission Scolaire pour entamer une réflexion de fond sur la cantine ; Bastien Carron, Marine Florimond et Catherine Fortune rejoignent ce groupe de travail. La 1^{ère} étape va être une enquête de satisfaction auprès des familles.
- Prochaine réunion du CCAS pour bilan et projets.

- Le conseil d'école prévu le 11 mars est reporté.

Présentation effectuée par Audrey BARON-GUTTY :

- La distribution des bulletins municipaux 2021 dans les boîtes aux lettres a été effectuée par les agents communaux. Il y a eu quelques oublis, vite réparés. Le bulletin a été très bien accueilli.
- Le « COPIL » église s'est réuni et a fixé 2 priorités : avoir un bâtiment sain et traiter les objets protégés les plus menacés. Des réunions et des consultations avec des experts sont en cours pour mettre en place les premières actions rapidement.
- Des végétaux ont été plantés au cimetière dans le cadre de l'aménagement. La suite des travaux va être effectuée d'ici l'automne 2021, en fonction de la disponibilité des artisans.
- La 1^{ère} permanence des élus s'est tenue le 6 février. Il s'agit d'un temps de discussions et d'échanges proposé par les élus municipaux chaque premier samedi du mois de 9h30 à 11h30 en mairie. La prochaine permanence aura lieu samedi 6 mars.
- Audrey Baron-Gutty a assisté à la Commission coopération territoriale de la CCBPD qui vise à accroître la coopération et la mutualisation entre les 32 communes et entre les communes et la CCBPD.

Présentation effectuée par Jean-François FADY :

- Les entretiens annuels ont été réalisés pour tous les agents par le maire et l' élu référent.
- La question du devenir du CCAS en tant qu'établissement distinct se pose maintenant que son budget a été intégré dans le budget communal. Le fonctionnement resterait le même avec le « comité » se transformant en « commission ». Le maire attend un retour de la Perception à ce sujet.
- La CCBPD est en train de finaliser un pacte de gouvernance et un représentant de l'exécutif viendra le présenter à Bagnols.

Présentation effectuée par Laurent GAY :

- Nettoyage du clocher de l'église en lien avec les travaux de rénovation
- Report de l'opération de régulation des pigeons du fait de la neige
- Les travaux d'assainissement rue de La Pompe avancent bien ; le technicien de la CCBPD est passé pour faire un devis pour refaire la voirie.
- Il y a actuellement des travaux de rénovation du réseau d'eau potable réalisés par le SIEVO dans le secteur de route de Chessy et route du Divin. La question d'installer une borne d'incendie supplémentaire à cette occasion est soulevée. Cette installation dépendra du coût et de son utilité.
- Visite de la commission de sécurité du SDMIS le 6 février pour la salle des Deux Joseph
- Des habitants souhaitent devenir référents de la participation citoyenne.
- La plantation de la haie champêtre à la ZA des Bruyères est terminée.

Présentation effectuée par Thierry TRONCY :

- Projet de regroupement des accueils Mairie/Agence postale communale : réception de 3 architectes d'intérieur qui ont présenté une première idée ainsi que leur entreprise ; contraintes : la structure du bâtiment et les fonctions attendues
- SYDER : validation d'un devis de rénovation des candélabres ; prochaine réunion du comité du SYDER le 23 mars
- Fonds de solidarité CCBPD – 2^{ème} tranche : TPE moins de 10 salariés (café, restaurant, hôtellerie, événementiel, salle des sports).
- Géopark : un géo événement est en cours d'organisation par l'association Mémoire et Patrimoine et la Mairie. Il s'agira de l'inauguration des boucles Géopark et de la table d'orientation (elle est en cours de finalisation pour installation prochaine). La Chapelle Saint-Roch serait ouverte (vitraux). Date envisagée : courant juin ou fin septembre, et tributaire de la situation sanitaire.
- Réunion le 4 mars de la commission Développement durable

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Prise en charge de la CCBPD d'un achat de pièges pour attraper les reines fondatrices des frelons asiatiques. Elle fournira un piège par commune. La mairie a sollicité Claude Carron, habitant de la commune et référent Frelons asiatiques car un protocole est à respecter (piéger uniquement les reines fondatrices des frelons asiatiques et relâcher les abeilles, etc.)

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 février 2021

- Un courrier a été envoyé par le maire aux Lamouroux (rue de Chavanes à Bagnols) pour rappeler la nécessité de tenir les volailles fermées dans un souci de sécurité routière et en lien avec la prévention de la grippe aviaire.
- Un courrier a été envoyé par le maire à Vincent Vercherat (société 2 V Toitures, ZA Bruyères) pour le remercier pour le prêt et l'installation de la goulotte utilisée pour l'évacuation des déchets du clocher.

Date à retenir :

- Jeudi 11 mars : commission générale
- Jeudi 25 mars 19 heures : conseil municipal
- Jeudi 29 avril 20 heures : conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

La secrétaire de séance,


Audrey BARON-GUTTY

Le Maire,


Jean-François FADY

